

C'est avec plaisir que nous avons retrouvé Jean-Marie Fayol-Noireterre, qui après une présentation de la justice en décembre, est venu nous parler de son métier de juge des enfants et de juge en cours d'assises.

Après un rappel de certains points du CR précédent, Jean-Marie décrypte, à notre demande, la procédure du procès de Mgr Barbarin:

Qu'est-ce qu'une citation directe ? Qui décide s'il y a peine ou non ? Pourquoi faut-il attendre un an pour le procès du père Preynat ?

Une citation directe permet à une victime ou au procureur de saisir directement le tribunal pénal. Il y aura procès sans instruction. Ce n'est pas possible pour un crime, car il doit y avoir instruction par un juge d'instruction. Dans le cas de Mgr Barbarin, il y a eu plainte pour non dénonciation par des victimes du père Preynat. Le parquet de Lyon a estimé qu'il n'y a pas d'éléments suffisants pour transmettre au tribunal correctionnel pour jugement. La partie civile a alors cité directement Mgr Barbarin devant le tribunal correctionnel.

Cette affaire est délicate car les faits peuvent être considérés comme prescrits, comme l'a dit le parquet, mais le tribunal pourrait considérer qu'il n'y a pas prescription.

Il faut laisser du temps pour le délibéré afin que les magistrats prennent le temps de réflexion et de discussion entre eux. Au final la décision peut être prise après un vote des trois juges.

Le fait que le procès du père Preynat aura lieu un an après celui de Mgr Barbarin surprend notre intervenant. En effet, un aveu est un élément de preuve mais ne signifie pas une condamnation automatique. Or dans ce cas ambigu, Mgr Barbarin est jugé pour non dénonciation d'un délit sans être sûr que le prêtre sera condamné pour ce délit. Mais c'est aussi la partie civile qui a choisi le moment du procès par la citation directe.

Juge des enfants :

C'est le seul juge dont le nom est suivi d'un nom de personne (juge : d'instruction, de cassation, d'application des peines, ...)

« Pour être juge, et tenter de juger du mieux possible il faut :

- connaître le droit,
- connaître ce que sont les personnes,
- et se connaître soi-même ».

Car le juge par ses décisions a un pouvoir sur des gens.

Formation pour être juge : maîtrise de droit (actuellement M1+M2), puis concours pour accéder à l'école de la magistrature pour 3 ans.

C'est par son vécu et ses rencontres successives que Jean-Marie a décidé d'être juge. Il a été influencé par sa connaissance de jésuites comme le père Gounon (Amis de jeudi dimanche à Lyon), puis par son bénévolat au sein d'une MAJO, foyer de jeunes ouvriers, de jeunes déracinés, ou de jeunes délinquants, où il découvre un monde autre que le sien et où il endosse un rôle d'éducateur bénévole. Il a été également influencé par le Père Jaouen, prêtre qui faisait naviguer des jeunes en rupture de société.

Pour juger les autres, il faut avoir, après le droit, une bonne connaissance de soi, c'est le plus important et ça ne peut pas être enseigné. Il faut aussi être au plus près de ce que sont les personnes, prévenus, ou accusés, d'autant qu'on décide pour eux. Le risque est d'être soit fasciné par ce qui se passe, soit influencé par des conjonctions entre ce qu'on est amené à juger et sa propre histoire. Il faut respecter l'humain qui existe en toute personne, même dans le pire des criminels. Il n'y a que l'homme, car humain, qui est capable du pire ...comme du meilleur ...

Un juge des enfants travaille avec de nombreux partenaires sociaux (psychologues, psychiatres, assistantes sociales, éducateurs...). Il se pose la question des conséquences que peut avoir son jugement sur l'avenir de l'enfant.

Les media peuvent donner une certaine vision d'un procès, différente de celle du juge, car ils n'ont pas les mêmes références. Le juge doit arriver à prendre de la distance par rapport à sa propre histoire, à ses idées ou à sa morale, à la presse, et ne pas tenir compte du « qu'en dira-t-on ? ».

Il nous expose 3 exemples pour illustrer ces préoccupations :

- cas de l'idéalisation d'une mère biologique par la fille qu'elle avait abandonnée...
- cas de l'avortement pour des jeunes, avant la loi l'autorisant
- cas des témoins de Jehovah.: exsanguinotransfusion. Car la loi dit « respecter les idées religieuses »

Le métier de juge se fonde sur l'application d'une loi générale au cas par cas ; la parole de toutes les personnes est fondamentale pour arriver à une décision.

La justice n'est pas là pour régler les grands problèmes de société.

Président de cour d'assises

En Cour d'assises, il y a 3 juges et 6 jurés

En cours d'assises d'appel : 3 juges, 9 jurés

1 personne= 1 voix. Vote à bulletin secret.

Des jurés peuvent être récusés par l'avocat de la défense ou l'avocat général. Dans le délibéré d'assises, le président a de l'importance car il connaît le dossier, ce qui n'est pas le cas des jurés;

Pour que la personne jugée soit déclarée coupable il faut la majorité qualifiée : en 1ere instance il faut 6 OUI et en appel il en faut 8; pour déterminer la peine il faut être 5 et 7 en accord sur le même chiffre, par des votes successifs

Loi de réforme de la justice (janvier 2019)

L'assemblée nationale termine le 27 janvier le vote d'une loi de programmation 2018-2022 et de réforme de la justice». Deux textes sont en projet, en procédure accélérée, alors que sur de nombreux points la loi Taubira de 2014 n'a pas fait l'objet d'une évaluation.

Cette nouvelle loi (janvier 2019), qui a pour objectif d'aller plus vite pour moins cher, qui se veut plus « efficace » sans qu'il y ait eu une véritable concertation du monde de la justice, chamboulera la justice au civil, au pénal et dans la procédure pénale.

Le numérique prend une place importante. Dorénavant les procédures seront numérisées, ce qui peut présenter des aspects positifs. On pourra porter plainte à partir de son ordinateur.

Mais ceci soulève un certain nombre de critiques :

- Comment alors aider les personnes en difficultés ?
- On accentue le juge unique qui pourra prononcer seul une peine jusqu'à 10 ans de prison.
- Au civil on crée des procédures sans audience, sans écrit, avec jugement non motivé. Il y aura des procédures de conciliation par des organismes privés: quelle sera leur indépendance?
- Nombreux problèmes soulevés pour la justice familiale : la CAF aura compétence pour réviser le montant des pensions alimentaires en fonction d'un barème.
La procédure de divorce va être raccourcie, sans audience de conciliation, et en une seule audience.
- Le procureur aura plus de pouvoir en situations complexes, alors qu'on limite le nombre d'affaires à l'instruction.
- Quid de l'avenir des juges d'instruction ?

Actuellement il y a en France 50 000 places de prison et 70 000 prisonniers, et depuis 2010 il y a une augmentation de 15 à 20% des peines d'emprisonnement prononcées.

Pour remédier à ce problème, le gouvernement va construire 5000 places de prison et modifier l'application des peines.

- Il n'y aura plus de peine inférieure à 1 mois, mais le risque est que les juges sanctionnent à 2 mois.
- Pour les peines inférieures à 6 mois le tribunal devra décider d'une peine autre que la prison, bracelet électronique, travail d'intérêt général.....Le problème est que la contrainte pénale de la loi Taubira est supprimée ainsi que des aides à la personne.
- Pour les peines de 6 mois à 1 an : possibilité d'aménagement.
- Pour les peines supérieures à 1 an : aucun aménagement dès la peine prononcée (Actuellement aménagement par le juge de l'application des peines pour les peines fermes jusqu'à deux ans alors que la personne est libre lors du prononcé)

Ceci risque fort d'augmenter le nombre de détenus.

Il faut 6 à 8 ans pour construire 1 place de prison.

Jean-Marie nous fait, remarquer que la France est restée sur la pensée du 19eme siècle (peine= prison= punition isolée pour faire réfléchir), contrairement aux pays nordiques qui privilégient la réinsertion.

Nicole DARBOUR, relu et précisé par Jean-Marie FAYOL